



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 14 décembre 2018

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 14 décembre 2018

D/2018-030

Aujourd'hui, lundi 1^{er} octobre 2018 à 10 heures, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, et JAMET et Messieurs LAMAISON et BRASSEUR

A titre de suppléant :

Pouvoir :

Madame POITREAU, excusée, avait donné pouvoir à Madame MARCHAND

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, LIRE, LABORDE, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET et RAUX et Messieurs du PARC et PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 14/12/2018

Application agréée E-legalite.com

70_DE-033-253306187-20181214-D2018_030-D

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2018/030

Prix du repas solidurable

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'action autour du mois de l'économie sociale et solidaire (ESS), la Ville de Bordeaux organise une Quinzaine Solidurable. Solidurable vise à réduire le plus possible la production de déchets et à valoriser au mieux ceux qui n'ont pas pu être évités, dans un but solidaire et durable. La Ville de Bordeaux organise des actions dans les écoles avec les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire.

A cette occasion un repas solidaire est servi aux enfants. Ce repas est simplifié par rapport au repas habituellement servi. Cela permet de réduire la production de déchets et de dégager exceptionnellement une économie sur le coût facturé. Cette économie fait l'objet d'une redistribution à des fins de solidarité. Ainsi, pour chaque repas consommé, la Ville de Bordeaux reverse à la Banque Alimentaire une aide qui lui permettra de redistribuer des repas.

La présente délibération a pour objet de fixer le prix de repas applicable aux différents convives servis dans le cadre du repas solidurable.

| TYPE DE REPAS | PRIX REPAS HABITUEL HT | PRIX REPAS SOLIDURABLE HT |
|-------------------|------------------------|---------------------------|
| SCOLAIRE MATERNEL | 4,15 € | 3,49 € |
| SCOLAIRE PRIMAIRE | 4,45 € | 3,70 € |
| SCOLAIRE ADULTE | 4,94 € | 4,00 € |

L'économie générée est de 12 017,48 € H.T, soit 12 678,44 € T.T.C.

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Adopte la délibération fixant le prix du repas solidurable à :

| TYPE DE REPAS | PRIX REPAS HABITUEL HT | PRIX REPAS SOLIDURABLE HT |
|-------------------|------------------------|---------------------------|
| SCOLAIRE MATERNEL | 4,15 € | 3,49 € |
| SCOLAIRE PRIMAIRE | 4,45 € | 3,70 € |
| SCOLAIRE ADULTE | 4,94 € | 4,00 € |

Article 2 :

Autorise la Présidente à signer tout document afférant à cette affaire.

Adopté :

Voix pour : 6

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux au siège social, le 14 décembre 2018

La Présidente,



Emmanuelle CUNY